

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 30 JUIN 2014

- n°16 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC), ainsi que de 5 cosignataires, demandant au Conseil communal l'abrogation de la pension viagère du Conseil communal dont le principe est fondé dans l'article 26 du Règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal, ainsi que des articles y relatifs avec entrée en force au 1^{er} janvier 2015

M. Pierre Kilchenmann (UDC) résume la proposition suivante:

"En 2013, les citoyennes et citoyens de la ville de Fribourg ont versé 772'032 francs de pension viagère aux anciens Conseillers communaux. En 2012, le total des pensions viagères versées était de 774'032 francs. La pension viagère est un supplément pécuniaire injustifiable de nos jours, vu qu'un Conseiller communal dispose déjà de conditions extraordinaires en matière de prévoyance.

Afin de tendre à l'égalité des sacrifices financiers des parties prenantes au sein de la cité fribourgeoise et de perpétuer de manière exemplaire la rigueur budgétaire, la demande suivante est déposée:

'L'abrogation de la pension viagère du Conseil communal de la Ville de Fribourg fondée par son principe en l'article 26 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal, ainsi que des articles y relatifs, avec entrée en force au 1^{er} janvier 2015'.

L'entrée en force des abrogations et modifications sont fixées au 1^{er} janvier 2015 avec effet rétroactif, sous réserve d'acceptation par le Conseil général de la Ville de Fribourg."